

LISTE DES RAPPORTS

Qui doivent être faits à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, par des fonctionnaires publics, des commissaires ou corporations ; préparée en conformité de la 106 règle de l'Assemblée Législative.

Date de la loi ou Résolution.	Officiers ou Corporations, et nature du Rapport.	Autorité.	Page.	Quand doit être fait le rapport.
LEGISLATURE.				
1868, 22 février.	Bibliothécaire.—Rapport du bibliothécaire sur l'état actuel de la bibliothèque de la Législature, règle III.	Journal de l'Assemblée.	140	A l'ouverture de la session.
OFFICIERS OU CORPS PUBLICS.				
1846, 9 juin..... 1869, 24 février.	Surintendant de l'Éducation pour le B.-C.—Rapport détaillé de l'état actuel de l'éducation pour le B.-C. ; travaux des écoles, etc., nombre des enfants qui les fréquentent et autres matières semblables ; avec l'état des sommes dépensées pour les écoles communes du B.-C.	9 Vic., c. 27, s. 35 et 47. 31 Vic., c. 10, sec. 1. (1.)	785 788 41	Le ou avant le 26 janvier, époque fixée par l'acte de l'audition des Comptes Publics, 18 Vic., c. 78, sec. 14 et 31 Vic., c. 9, sec. 32. (2)
1856, 19 juin.....	Le rapport ci-dessus devra indiquer ce qui a été fait sous l'autorité de l'acte qui a établi des dispositions relatives à l'enseignement supérieur et aux écoles normales.	19-20 Vic., c. 54, sec. 19.	242	
1855, 30 mai ...	Administration de la justice B.-C.—État des sommes accordées aux petits jurés et des salaires des officiers judiciaires dans le B.-C., payés à même le fonds consolidé du revenu.	18 Vic., c. 98, sec. 9.	338	Chaque session.

(1) Voir articles 1891 et 1892, S. R. Q.

(2) Voir S. R. C., c. 16, s. 30.